

**A R R E T E N° 2022/149 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION D'UN
ÉVÉNEMENT « DRIVE IN : CINEMA PLEIN AIR »**

**1 CHEMIN DE LA FERME DE L'HÔPITAL
AU DROIT DU PARKING**

LE LUNDI 31 OCTOBRE 2022 DE 19H 00 À 00 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la déclaration de l'événement, envoyée en préfecture le 28 septembre 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une projection de cinéma drive in en plein air organisé par la ville qui se tiendra sur le parking sis 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 140 personnes et qu'à cet effet les organisateurs installeront un écran géant gonflable sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du parking sis 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital à Valenton :*

- *L'accueil des automobilistes se fera au niveau de la barrière blanche située à l'entrée de la voie de la Ferme de l'Hôpital par la Police Municipale et un agent de sécurité.*
- *Seuls les véhicules autorisés par le service organisateur et les véhicules de secours pourront y stationner.*
- *Seuls les véhicules de tourisme sont autorisés à se stationner sur le parking sous réserve de s'être inscrit à l'évènement.*
- *Les spectateurs doivent rester dans leur véhicule lors de la projection du film.*
- *Les moteurs des véhicules doivent être éteint pendant toute la durée de la projection du film.*

- Les automobilistes doivent quitter le lieu une fois la projection terminée, aucun départ n'est autorisé avant la fin de la projection. Avant de quitter les lieux les automobilistes doivent attendre les instructions des agents municipaux qui les dirigeront vers la sortie. Les véhicules de fin de fil sortent en premier.
- En cas de problème : les automobilistes sont invités à mettre les warnings ou à faire des appels de phares.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Service culturel

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.